

7 mesures pour « Lever les freins à l'EMBAUCHE »

Mesure	Conditions & Modalités	Durée / date d'application	Modalités d'application	
Mesure 1	Aide financière de 4 000 € pour la 1ère embauche	Versement en 2 fois sur 2 ans - Ne pas avoir eu d'employés pendant au moins 12 mois - CDD ou CDI	Contrats signés du 9 juin 2015 au 8 juin 2016 (1 an)	Décret
Mesure 2	Contrat d'apprentissage	<i>[75 % des ruptures après les 2 premiers mois]</i> La période d'essai reste fixée à 60 jours mais de présence effective de l'apprenti dans l'entreprise	Non précisé	Amendement loi sur le dialogue social
Mesure 3	Formation	<input checked="" type="checkbox"/> 40 000 formations prioritaires pour les demandeurs d'emploi sur les métiers en tension dans les TPE / PME <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement d'un salarié en formation par un demandeur d'emploi avec prise en charge du salaire par pôle emploi	Second semestre 2015	Non précisé
Mesure 4	Renouvellement CDD / contrats d'intérim	2 renouvellements possibles [1 seul actuellement] dans la limite des durées maximales inchangées (18 mois sauf exceptions)	Non précisé (application contrats en cours)	Amendement loi sur le dialogue social
Mesure 5	Simplifier / réduire les effets de seuil	<input checked="" type="checkbox"/> Gel des effets fiscaux et sociaux liés au franchissement du seuil de 50 salariés pendant 3 ans <input checked="" type="checkbox"/> Seuils de 9 et 10 salariés sont relevés à 11 salariés	Calcul effectifs 2015	Loi de financement SS pour 2016
Mesure 6	Préservation des emplois / difficultés économiques	<i>[seulement 9 accords signés]</i> Assouplissement des accords de maintien dans l'emploi	Non précisé	Amendement loi « Macron »
Mesure 7	Contentieux sur les licenciements	<input checked="" type="checkbox"/> Fourchette (minimum / maximum) des indemnités pour licenciement sans cause réelle et sérieuse en fonction de l'ancienneté (seuil de 2 et 15 ans) et de la taille de l'entreprise (+ ou - de 20 salariés). Hors atteintes graves au droit du travail <input checked="" type="checkbox"/> Vice de forme = indemnisation forfaitaire 1 mois salaire mais pas remise en cause caractère réel et sérieux du licenciement	Non précisé	Amendement loi « Macron »

5 mesures pour « DEVELOPPER L’ACTIVITE »

Mesure	Conditions & Modalités	Durée / date d’application	Modalités d’application
Mesure 8	Lutter contre les fraudes au détachement Renforcement des sanctions et des contrôles	Non précisé	Amendement loi « Macron »
Mesure 9	Faciliter l’accès à la commande publique [PME = 27% de la commande publique alors que 49% des emplois et 36% du Chiffre d’Affaires des entreprises françaises] Simplification (généralisation allotissement – déclaration sur l’honneur et pièces justificatif que l’ors de l’obtention du marché – part minimale pour les PME dans les PPP – seuil de publicité relevé à 20 K€	Au plus tard début 2016	Ordonnance sur la réforme des marchés publics
Mesure 10	Amélioration trésorerie Publicité des délais de paiement de l’état et des sanctions de la DGCCRF qui pourrait également contrôler les entreprises publiques. Développement crédit interentreprises à l’initiative du client (affacturage inversé)	Non précisé	Non précisé
Mesure 11	Mieux accompagner dans la gestion des Ressources humaines Offre de services animée par les DIRECCTE : recours aux tiers employeurs, RH partagées, prestation « Conseil en ressources humaines TPE-PME » cofinancée par l’état	Au 1 ^{er} janvier 2016	Non précisé
Mesure 12	Faciliter le recours aux groupements d’employeurs et autres formes de tiers employeur Rendre les groupements d’employeur plus attractifs fiscalement (non assujettissement à la TVA, plafond provision responsabilité solidaire à 2 % de la masse salariale, déduction cotisations patronales sur les heures supplémentaires), simplifier les démarches de création et mieux faire connaître le potentiel du GE et autres solutions de tiers employeur .	2 ^{ème} semestre 2015 ou au plus tard 1 ^{er} janvier 2016	Loi de financement 2016

3 Mesures pour « Faciliter la CREATION / REPRISE »

Mesure	Conditions & Modalités	Durée / date d'application	Modalités d'application
Mesure 13	<p>Développer l'entrepreneuriat des demandeurs d'emploi et des jeunes</p> <p>Doublement (passage à 70 000) du nombre de demandeurs d'emplois accompagnés dans un projet de création/reprise par pôle emploi + visibilité sur offres de reprise</p> <p>Partenariat Pole emploi / région sur l'accompagnement à la création / reprise</p>	2 ^{ème} semestre 2015 ou début 2016	Non précisé
Mesure 14	<p>2^{ème} chance aux chefs d'entreprise en cas de faillite</p> <p>[+ 4 000 jugements en 2013 – incertitudes jurisprudence]</p> <p>Encadrer par la loi la définition de la faute de gestion entraînant une condamnation du chef d'entreprise dans le cadre d'une faillite, en excluant la simple négligence. Ainsi, le dirigeant qui n'aura commis qu'une simple négligence n'aura pas à combler personnellement le passif généré dans la gestion d'une société.</p>	Non précisé	Projet de loi relatif à la Justice du 21e siècle
Mesure 15	<p>Accompagner et simplifier la transmission des entreprises</p> <p>[60 000 cession / an alors que potentiel de cession X 3]</p> <p>Renforcer l'accompagnement des cédants et des repreneurs (communication, ciblage plus précoce, offre régionale, parcours de formation adaptés)</p> <p>Simplifier les modalités de cession des fonds de commerce</p> <p>Simplifier le droit à l'information des salariés (vente, pas de nullité mais amende proportionnelle au prix de vente, assouplissement des modalités d'information, information régulière des salariés)</p>	2 ^{ème} semestre 2015 ou début 2016	Amendement loi « Macron »

3 Mesures pour « Alléger les FORMALITES »

Mesure	Conditions & Modalités	Durée / date d’application	Modalités d’application
Mesure 16	<p>Améliorer et simplifier les relations entre les entrepreneurs et le RSI</p> <p><i>[6 millions d’assurés et ayant-droits]</i> Simplifier et améliorer la qualité de service :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Généralisation de médiateurs locaux autonomes et indépendants 2. Gestion fiable et personnalisée des dossiers (accueil tél par le caisses et rdv si nécessaire) 3. Priorité au recouvrement amiable 4. Pas de pénalité en cas d’erreur non intentionnelle dans les acomptes 5. Améliorer les courriers 6. Améliorer les services en ligne 7. Associer davantage les partenaires du RSI 	A compter du 2 ^{ème} semestre 2015	Non précisé
Mesure 17	<p>Simplifier l’accès aux aides publiques</p> <p><i>[49% des petites entreprises considèrent que les dispositifs d’aide sont trop complexes]</i> Généralisation du programme « Aides publiques simplifiées » (allègement des données à transmettre, dématérialisation, harmonisation, partage des informations)</p>	Généralisation pour fin 2016 – Fin 2015 pour aides Bpifrance	Non précisé
Mesure 18	<p>Développer le Titre Emploi-services entreprise (TESE)</p> <p><i>[TESE est un dispositif facultatif et gratuit pour entreprises jusqu’à 20 salariés au 01/07/2015 qui permet d’obtenir un bulletin de paie, payer les cotisations et effectuer les déclarations – Utilisé par 52 000 entreprises en 2015 alors qu’1.5 million sont éligibles]</i> Amélioration de l’offre de service (totalement dématérialisée – élargissement du champ des cotisations)</p>	1 ^{er} janvier 2017	Non précisé